

**Cahier des charges, valant acte d'engagement,
relatif à l'exploitation d'une cafétéria dans les locaux du lycée Honoré
d'Estienne d'Orves**

La présence d'une cafétéria dans l'établissement est un service complémentaire offert aux usagers. Non seulement les prestations proposées ne doivent pas entrer en concurrence avec celles du Service Annexe d'Hébergement mais encore doivent respecter les conditions d'hygiène, de traçabilité et de qualité imposées à ce dernier.

Gestion d'une cafétéria à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable trois fois sous réserve de l'accord du Conseil Régional.

2500 élèves - 310 personnels

Chiffre d'affaires annuel estimé à 105 000,00 €

Le concessionnaire de la cafétéria devra respecter les obligations suivantes :

- ❖ Mise à disposition d'un local nu (voir plan ci-joint):
 - le concessionnaire assurera l'équipement nécessaire (production et mobilier)
 - la rénovation des locaux (peinture, éclairage)
- ❖ Garantir la sécurité sanitaire des aliments :
 - Respect notamment des termes du règlement européen n° 178-2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire.
 - Mise en place de la procédure « HACCP » : traçabilité des procédures, plan de nettoyage, contrôles sanitaires par un laboratoire (fourniture régulière des documents au service d'intendance pendant la durée de la concession)
- ❖ Garantir l'équilibre nutritionnel :
 - L'offre proposera en priorité des salades, des fruits frais (choix d'au moins 3 différents, quotidiennement), des boissons non sucrées.
 - Les fritures sont interdites
 - Mise en avant des produits bio
 - Privilégier les produits allégés
- ❖ Fournir la liste des produits proposés à la vente ainsi que leur prix.

- ❖ Garantir l'accès de la cafétéria à tous les élèves en pratiquant des tarifs peu élevés. Ces derniers et leurs éventuelles augmentations seront soumis à l'autorisation préalable du chef d'établissement.
- ❖ Garantir le respect de l'environnement en s'intégrant dans les actions mises en place par l'établissement, par exemple : tri sélectif
- ❖ Participer au projet d'établissement et plus particulièrement à son volet culturel en mettant à disposition ses locaux.
- ❖ Dispositions financières :
 - Proposition du montant d'un loyer hebdomadaire (32 semaines de fonctionnement) ne pouvant être inférieur à 550€ TTC.
 - Tarif des prestations proposé par le concessionnaire :
 - Les charges d'eau et d'électricité sont supportées par l'exploitant
 - Le paiement du loyer se fera mensuellement.
- ❖ Dispositions générales, L'exploitant s'engage :
 - à respecter les normes de sécurité ainsi que les directives découlant de l'application du plan Vigipirate
 - à signaler à la direction du Lycée tout incident ou comportement répréhensible.

Nice, le

Le concessionnaire

Règlement de la consultation

Dépositaire de l'offre :

**Lycée Honoré d'Estienne d'Orves
13 avenue Honoré d'Estienne d'Orves
06000 Nice**

Pouvoir adjudicateur :

Stéphane DEVIN, Proviseur

Contact :

Laurent BONNERY, gestionnaire-adjoint

Tel : 04 93 97 12 00, poste 104

Fax : 04 93 44 64 83

Email : laurent.bonnery@ac-nice.fr

Objet :

Concession de la gestion d'une cafétéria au lycée Honoré d'Estienne d'Orves à Nice

Visite des locaux du 13 au 18 octobre 2016

Limite de dépôt des offres le 10 novembre à 14h à l'adresse suivante :

**Lycée Honoré d'Estienne d'Orves
Service Intendance
Concession Cafétéria
13 avenue Honoré d'Estienne d'Orves
06000 NICE**

La présente concession comporte :

1. Le règlement de consultation,
2. Le cahier des charges valant acte d'engagement,
3. Le plan des locaux

Les documents n° 1 et 2 doivent être impérativement complétés et signés par le candidat sous peine de nullité.

Le candidat doit joindre expressément au présent document sous peine de nullité :

- Extrait de KBIS
- Certificat établi par l'administration financière et l'administration sociale précisant que le gestionnaire est à jour du paiement des impôts et des cotisations
- Attestation d'assurance pour l'année en cours
- La déclaration obligatoire auprès de la Direction départementale des services vétérinaires
- La liste et le prix de vente des produits proposés

Nice le

Vu et pris connaissance,

Le concessionnaire